

DÉPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 5 décembre 2014Date d'affichage : 5 décembre 2014Séance du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Guy HERMITTE - Marc FORNESI - Michel MEYER - Michèle GLAIVE MOREAU
- Jacques FUGAIN - Luc PASCAL - Christian SCHWEY - Françoise SCHAACK -
Alexandra JANION - Magali VEROT - Steven HEUZE - Jérôme SALOMON -
Francis ISAMBERT - Philippe GILARDINO - Jean MARTINON

Secrétaire de séance: M. Michel MEYER est élu, à l'unanimité des membres, en qualité de secrétaire de séance.

14) Forêt communale de MONTGENEVRE / Approbation du plan d'action 2014/2034 :

M. Marc FORNESI expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de MONTGENEVRE pour la période 1994-2013 est expiré,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de MONTGENEVRE a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion à Gap le 9 septembre 2014,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2014 - 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2014 - 2033 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D.143.2 et D.143.4 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.
- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la sous-préfecture de BRIANÇON.

AR PREFECTURE

005-210500856-20141211-DELIBERATION14-DE
Regu le 18/12/2014

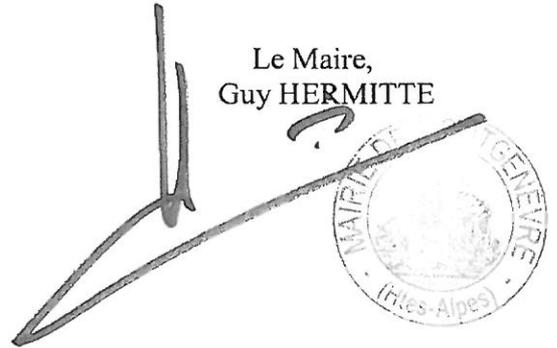
Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Document publié le :

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line and a large, sweeping curve, is written over a circular official stamp. The stamp is embossed and contains the text "MAIRIE DE GENÈVE" around the top edge and "(Hautes-Alpes)" at the bottom. The center of the stamp features a small emblem.